

<p style="text-align: center;">Exposé des motifs Projet de décret modifiant le décret 2001-410 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat</p>

La filière photovoltaïque a fait l'objet depuis 2009 de fort progrès techniques (augmentation des rendements) et d'économie d'échelle liées au fort développement mondial de la filière. Malgré les baisses successives de tarifs d'achat intervenues en janvier et en septembre 2010, le rythme de développement des projets restait supérieur au rythme prévu lors du Grenelle de l'environnement ce qui a conduit le Gouvernement à suspendre partiellement et pour une durée de trois mois le mécanisme d'obligation d'achat pour les installations photovoltaïques.

Durant la période de suspension, une concertation avec les acteurs de la filière a été menée afin de réfléchir à la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien soutenable dans la durée.

Le présent décret modifie le décret 2001-410 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat afin de permettre que l'arrêté tarifaire prévoit la fourniture de documents attestant de la faisabilité économique du projet, de l'impact environnemental du projet ainsi que le respect de critères techniques ou architecturaux